



Relevé des décisions

Le présent document est un document de travail préliminaire destiné à l'usage des membres du Conseil d'administration et des services du Bureau. Seules les décisions du Conseil y figurent, sans précisions sur les circonstances de leur adoption, sauf dans les cas où elles ont été prises à la suite d'un vote formel. Les observations ou les réserves formulées par des membres ou des groupes, compte tenu desquelles ces décisions ont été adoptées, sont exposées en détail dans les procès-verbaux de la session.

Lorsqu'il est fait état, dans une publication ou un document du Bureau, d'une décision du Conseil d'administration, il convient de citer le document du Conseil ou le procès-verbal correspondant, mais non pas le Relevé des décisions.

L'ordre dans lequel les décisions sont indiquées dans le présent Relevé des décisions est celui de l'ordre du jour du Conseil d'administration. Toutes les décisions relatives à un même document ou à une partie déterminée d'un document sont groupées. La séance au cours de laquelle la décision a été prise ainsi que la base de cette décision et les références appropriées aux documents du Conseil d'administration sont indiquées entre parenthèses à la suite de la décision. Les décisions sont reproduites en entier, à l'exception de celles qui ont trait aux rapports du Comité de la liberté syndicale, pour lesquelles ne sont indiqués que les paragraphes du rapport sur lesquels les décisions en question sont fondées.

La table des matières est établie sous la forme d'un ordre du jour détaillé où le numéro du document du Conseil et ceux des paragraphes correspondants dans le Relevé des décisions apparaissent en face de chaque question.

Table des matières

<i>Question</i>	<i>Document</i>	<i>Titre de la question à l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes</i>
1	GB.287/1	Election du bureau du Conseil d'administration pour 2003-04	1
2	GB.287/2	Approbation des procès-verbaux de la 286^e session du Conseil d'administration	2
3	–	Questions découlant de la 91^e session de la Conférence internationale du Travail	3
4	–	Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation: faits nouveaux	6
5	GB.287/5	Préparatifs de la dixième Réunion régionale africaine	7
6	GB.287/6	Programme spécial de coopération technique pour la Colombie (2001-2003)	8-9
7	GB.287/7	Sujets pour les programmes d'action et réunions sectoriels de 2004-05	10
8	GB.287/8 Parties I et II	Rapports du Comité de la liberté syndicale 331 ^e rapport	11-13
9	–	Rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration	14
10	GB.287/10 et Add.	Rapport du Directeur général Avis de décès	15-17
11	–	Rapports du bureau du Conseil d'administration Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des travailleurs de l'industrie des métaux, de l'acier, du fer et des industries connexes et similaires (STIMAHCS)	18
		Réclamation alléguant l'inexécution par la Chine de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Congrès philippin des syndicats (TUCP)	19
12	GB.287/12	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions Commission paritaire maritime Nouvelles nominations	20-21
		Réunion tripartite d'experts sur les normes du travail pour le secteur de la pêche (Genève, 2-4 septembre 2003) Composition	22
		Invitation d'organisations intergouvernementales	23
		Invitations d'organisations internationales non gouvernementales	24
		Réunion d'experts chargée de mettre au point un recueil de directives pratiques sur la violence et le stress au travail dans le secteur des services, en tant que menace pour la productivité et le travail décent (Genève, 8-15 octobre 2003) Composition	25
		Invitation d'organisations intergouvernementales	26
		Invitation d'organisations internationales non gouvernementales	27
		Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 24 novembre - 5 décembre 2003) Composition	28

<i>Question</i>	<i>Document</i>	<i>Titre de la question à l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes</i>
		Réunion tripartite d'experts sur la sécurité et la santé dans les ports (Genève, 8-17 décembre 2003)	
		Ordre du jour	29
		Composition	30-31
		Treizième session du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail (Genève, 9-12 décembre 2003)	
		Composition	32
		Invitation d'une organisation non gouvernementale	33
		Réunion sur les organisations d'employeurs et les problèmes auxquels sont actuellement confrontées les entreprises (Genève, 15-17 décembre 2003)	
		Ordre du jour	34
		Composition	35
		Questions sur lesquelles le bureau du Conseil a pris des décisions au nom du Conseil d'administration	
	GB.287/Inf.1	Programme des réunions pour le reste de l'année 2003 et pour 2004	36
	GB.287/Inf.2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues	37

*Première question à l'ordre du jour***Election du bureau du Conseil d'administration pour 2003-04**

1. Le Conseil d'administration a élu les membres de son bureau comme suit:

Président: M. Eui-yong CHUNG (République de Corée)

Vice-président employeur: M. Daniel FUNES DE RIOJA (Argentine)

Vice-président travailleur: Sir Roy TROTMAN (Barbade)

(GB.287/1, paragraphe 3.)

*Deuxième question à l'ordre du jour***Approbation des procès-verbaux de la 286^e session du Conseil d'administration**

2. Sous réserve des corrections reçues, le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 286^e session. (GB.287/2, paragraphe 3.)

*Troisième question à l'ordre du jour***Questions découlant de la 91^e session de la Conférence internationale du Travail**

3. Le Conseil d'administration a pris note de la déclaration du Vice-président travailleur, qui a notamment exprimé la satisfaction de son groupe face aux remarquables résultats de la dernière session de la Conférence. Il a salué le rapport du Directeur général *S'affranchir de la pauvreté par le travail* et son annexe consacrée à la situation des travailleurs des territoires arabes occupés, en formant le vœu que le Fonds créé en vue de venir en aide au peuple palestinien réponde aux attentes. Il a également formulé le souhait que les excellentes suggestions faites par les trois groupes de mandants lors de la discussion du rapport global intitulé *L'heure de l'égalité au travail* trouvent leur place dans le plan d'action que le Bureau élaborera dans ce domaine. Se référant ensuite à la plainte déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT contre le gouvernement du Bélarus par des délégués travailleurs, il a demandé que les mesures appropriées soient prises, que les documents nécessaires soient préparés et que les dispositions financières soient prévues pour permettre au Conseil d'administration de se prononcer sur la constitution d'une commission d'enquête lors de sa 288^e session, en novembre 2003. Pour ce qui est des *conclusions concernant les activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail – une stratégie globale* adoptées par la Conférence, il a recommandé au Bureau d'envisager au plus vite les moyens de les promouvoir et de leur donner suite afin que lors de sa prochaine session le Conseil d'administration puisse être saisi des progrès réalisés à cet égard.
4. Le Conseil d'administration a également pris acte de la déclaration du Vice-président employeur, qui s'est notamment félicité de l'excellente organisation de la Conférence et du climat de coopération dans lequel s'étaient déroulés ses travaux. Le Vice-président

employeur a rappelé que la création d'emplois et d'entreprises était au cœur des préoccupations de son groupe et a tenu à cet égard à saluer le débat constructif qu'avait suscité le rapport du Directeur général *S'affranchir de la pauvreté par le travail*. Passant en revue les travaux des quatre commissions techniques, il a souligné l'importance accordée par le groupe des employeurs à la santé et la sécurité au travail ainsi qu'à l'approche intégrée, en tant que nouvelle démarche visant à assurer l'application effective des normes. Il a salué l'adoption de la nouvelle convention sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée) et lancé un appel en faveur de sa ratification. Il a enfin insisté sur la nécessité de ne pas laisser les événements organisés en marge de la Conférence empiéter sur les véritables préoccupations des mandants tripartites de l'Organisation.

5. Le Conseil d'administration a pris note des observations et des propositions d'amélioration formulées par le représentant gouvernemental du Canada, au nom du groupe des PIEM, ainsi que par le représentant gouvernemental de la Jamahiriya arabe libyenne. Il a en outre pris acte de la réponse du Directeur général et des interventions des représentants gouvernementaux du Bélarus, de la Fédération de Russie et de la Chine.

Quatrième question à l'ordre du jour

Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation: faits nouveaux

6. Le Conseil d'administration a pris note du rapport oral du Directeur général.

Cinquième question à l'ordre du jour

Préparatifs de la dixième Réunion régionale africaine

7. Le Conseil d'administration a décidé de transférer la dixième Réunion régionale africaine (2-5 décembre 2003) à Addis-Abeba, en Ethiopie. (GB.287/5, paragraphe 5.)

Sixième question à l'ordre du jour

Programme spécial de coopération technique pour la Colombie (2001-2003)

8. Le Conseil d'administration a pris note du rapport et des informations complémentaires communiquées oralement par le Directeur du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il a également pris acte du regret exprimé par le Vice-président travailleur qu'il n'ait pas été possible, faute de ressources suffisantes, de nommer un coordonnateur pour le programme et du souci formulé par le groupe des travailleurs que les agressions et assassinats dont les syndicalistes et leurs familles continuent d'être victimes ne soient pas minimisés mais dûment dénoncés afin que des mesures concrètes soient prises pour y mettre fin.
9. Le Conseil d'administration a ensuite pris acte des déclarations du membre employeur de Colombie et de plusieurs membres gouvernementaux qui ont souligné les progrès accomplis au cours des derniers mois sur les plans économique et politique, et ont salué les efforts déployés par le gouvernement colombien, tout en l'exhortant à remédier d'urgence

au problème de l'impunité dont jouissent les auteurs des actes de violence perpétrés à l'encontre de syndicalistes; les divers intervenants ont également exprimé leur soutien au programme de l'OIT, et notamment aux initiatives prises pour renforcer le dialogue social et promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. (GB.287/6.)

Septième question à l'ordre du jour

Sujets pour les programmes d'action et réunions sectoriels de 2004-05

10. Le Conseil d'administration a approuvé les activités pour la production de métaux de base, la foresterie et l'industrie du bois, la fabrication de matériel de transport et la construction proposées aux paragraphes 6, 10, 14, 17 et 24 du document GB.287/7, ainsi que l'approche sectorielle de la question du VIH/SIDA sur le lieu de travail, proposée au paragraphe 23 du même document. (GB.287/7, paragraphe 26.)

Huitième question à l'ordre du jour

Rapports du Comité de la liberté syndicale

331^e rapport (Parties I et II)

11. Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport. (GB.287/8 (Partie I), paragraphes 1-112.)
12. Le Conseil d'administration a adopté les recommandations formulées aux paragraphes 121 (cas n° 2127: Bahamas); 168 (cas n° 2090: Bélarus); 180 (cas n° 2215: Chili); 211 (cas n° 2217: Chili); 254 (cas n° 1787: Colombie); 266 (cas n° 2068: Colombie); 282 (cas n° 2097: Colombie); 290 (cas n° 2213: Colombie); 307 (cas n° 2226: Colombie); 321 (cas n° 2237: Colombie); 356 (cas n° 1865: République de Corée); 376 (cas n° 2231: Costa Rica); 395 (cas n° 2214: El Salvador); 415 (cas n° 2138: Equateur); 447 (cas n° 2187: Guyana); 472 (cas n° 2228: Inde); 515 (cas n° 2236: Indonésie); 558 (cas n°s 2177 et 2183: Japon); 578 (cas n° 2220: Kenya); 592 (cas n° 2132: Madagascar); 623 (cas n° 2243: Maroc); 642 (cas n° 2169: Pakistan); 659 (cas n° 2162: Pérou); 677 (cas n° 2185: Fédération de Russie); 706 (cas n° 2199: Fédération de Russie); 735 (cas n° 2209: Uruguay); 748 (cas n° 2154: Venezuela). (GB.287/8 (Parties I et II).)
13. A la demande du groupe des travailleurs, il a été procédé à un vote à main levée sur la proposition d'instituer une commission d'enquête pour donner suite à la plainte déposée en 1998 à l'encontre de la Colombie, conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT. Le vote a donné le résultat suivant: le quorum étant de 33, il a été recensé 15 voix pour, 36 voix contre, et 2 abstentions. La proposition a donc été rejetée.

Neuvième question à l'ordre du jour

Rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration

14. [Cette question n'a donné lieu à aucune discussion.]

*Dixième question à l'ordre du jour***Rapport du Directeur général****Avis de décès**

15. Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de M. Thomas Burch Moorhead et a prié le Directeur général de transmettre ses condoléances à la famille de M. Moorhead ainsi qu'au gouvernement des Etats-Unis. (GB.287/10, paragraphe 7.)
16. Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire du docteur Dato Mokhzani et a prié le Directeur général de transmettre ses condoléances à la famille du docteur Mokhzani ainsi qu'à la Fédération des employeurs de Malaisie. (GB.287/10(Add.), paragraphe 5.)
17. Le Conseil d'administration a également rendu hommage à la mémoire de M. Anibal Somoza Peñate, délégué travailleur d'El Salvador à la Conférence, et a prié le Directeur général de transmettre ses condoléances à la famille de M. Somoza Peñate ainsi qu'à la Fédération des syndicats indépendants du transport, du commerce et des industries sous contrôle de douane (Federación Laboral de Sindicatos Independientes del Transporte, Comercio y Maquila) et au gouvernement d'El Salvador.

*Onzième question à l'ordre du jour***Rapports du bureau du Conseil d'administration*****Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des travailleurs de l'industrie des métaux, de l'acier, du fer et des industries connexes et similaires (STIMAHCS)***¹

18. Le Conseil d'administration a désigné le membre gouvernemental du comité chargé d'examiner cette réclamation. (Annonce du Greffier)

Réclamation alléguant l'inexécution par la Chine de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Congrès philippin des syndicats (TUCP)¹

19. Le Conseil d'administration a désigné le membre gouvernemental du comité chargé d'examiner cette réclamation. (Annonce du Greffier)

¹ A sa 286^e session (mars 2003), le Conseil d'administration avait décidé d'instituer un comité chargé d'examiner cette réclamation et désigné les membres employeur et travailleur dudit comité.

Douzième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

Commission paritaire maritime

Nouvelles nominations

20. Le Conseil d'administration a approuvé la nomination, en tant que membres titulaires de la commission, des représentants des armateurs suivants:

- M. Y. Tsujimoto (Japon);
- M. E. Brookes (Royaume-Uni);
- M. S. Hajara (Inde).

(GB.287/12, paragraphe 1.)

21. Le Conseil d'administration a approuvé la nomination, en tant que membres adjoints de la commission, des représentants des armateurs suivants:

- M. J. Ludwiczak (Libéria);
- M. F. Holmberg (Suède);
- M. L. Ocejo (Mexique).

(GB.287/12, paragraphe 2.)

Réunion tripartite d'experts sur les normes du travail pour le secteur de la pêche (Genève, 2-4 septembre 2003)

Composition

22. Le Conseil d'administration a décidé qu'en plus des gouvernements des huit pays² qui seront consultés en vue d'obtenir leurs désignations, le Directeur général serait autorisé à inviter des experts désignés par les gouvernements d'autres pays à participer à la réunion en qualité d'observateurs. (GB.287/12, paragraphe 5.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

23. Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général se proposait d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Commission européenne;

² Ces pays sont énumérés dans le document GB.286/21.

- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- Organisation mondiale de la santé.

(GB.287/12, paragraphe 6.)

Invitations d'organisations internationales non gouvernementales

24. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Association européenne des pêcheurs (EUROPÊCHE);
- Association maritime chrétienne internationale;
- Alliance coopérative internationale (ACI);
- Association internationale de médecine maritime;
- Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche.

(GB.287/12, paragraphe 8.)

Réunion d'experts chargée de mettre au point un recueil de directives pratiques sur la violence et le stress au travail dans le secteur des services, en tant que menace pour la productivité et le travail décent (Genève, 8-15 octobre 2003)

Composition

25. Le Conseil d'administration a décidé qu'en plus des 12 pays qui seront consultés³ afin d'obtenir leurs désignations, le Directeur général serait autorisé à inviter des experts désignés par les gouvernements d'autres pays à participer à la réunion en qualité d'observateurs. (GB.287/12, paragraphe 11.)

Invitation d'organisations intergouvernementales

26. Le Conseil d'administration a noté que le Directeur général se proposait d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail;
- Commission européenne;
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail;

³ Ces pays sont énumérés dans le document GB.284/7.

- Association du transport aérien international (IATA);
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);
- Commission internationale de la santé du travail;
- Organisation de coopération et de développement économiques;
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- Institut interrégional de recherches des Nations Unies sur la criminalité et la justice;
- Organisation des Nations Unies;
- Union postale universelle;
- Banque mondiale;
- Organisation mondiale de la santé;
- Organisation mondiale du tourisme.

(GB.287/12, paragraphe 12.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

27. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs.

- Internationale de l'éducation;
- Fédération européenne des syndicats de la fonction publique;
- Conseil international des infirmières (CII);
- Fédération internationale des acteurs (FIA);
- Fédération internationale des associations de spécialistes de la sécurité et de l'hygiène au travail (IFAS);
- Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;
- Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses;
- Fédération internationale du personnel des services publics;
- Fédération internationale des journalistes (FIJ);
- Fédération internationale des musiciens;
- Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police;

- Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales;
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
- Fédération internationale des hôpitaux;
- Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration;
- Association internationale des éditeurs;
- Fédération internationale des ouvriers du transport (ITEF);
- Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);
- Ligue européenne des associations d'employeurs dans le secteur des arts du spectacle (PEARLE);
- Internationale des services publics (ISP);
- Union Network International (UNI);
- Confédération syndicale mondiale de l'enseignement;
- Association médicale mondiale.

(GB.287/12, paragraphe 14.)

Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail

(Genève, 24 novembre - 5 décembre 2003)

Composition

28. Outre la formule approuvée à sa 283^e session (mars 2002)⁴ en ce qui concerne la composition de cette conférence, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter le Bureau central palestinien de statistique à se faire représenter à cette conférence en tant qu'observateur. (GB.287/12, paragraphe 16.)

Réunion tripartite d'experts sur la sécurité et la santé dans les ports

(Genève, 8-17 décembre 2003)

Ordre du jour

29. Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour suivant: examiner et adopter un projet de recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans les ports. (GB.287/12, paragraphe 19.)

⁴ Document GB.283/18(Add.).

Composition

30. Le Conseil d'administration a décidé que cette réunion accueillerait 12 experts désignés après consultation des gouvernements, 12 experts désignés après consultation du groupe des employeurs et 12 experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration.
31. Le Conseil d'administration a noté qu'afin d'obtenir les désignations des gouvernements, le Directeur général prendrait contact avec les gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, Chine, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Inde, Nigéria, Panama, Philippines, Royaume-Uni. Dans le cas où l'un d'entre eux ne désignerait pas de participant, le Directeur général entrerait en contact avec les gouvernements de l'Australie, du Canada, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de la France, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Maroc, de Maurice, du Mexique, des Pays-Bas, de Singapour. (GB.287/12, paragraphe 22.)

**Treizième session du Comité mixte OIT/OMS
de la santé au travail
(Genève, 9-12 décembre 2003)****Composition**

32. Le Conseil d'administration a noté qu'afin d'obtenir les désignations des gouvernements⁵, le Directeur général avait l'intention d'approcher les gouvernements du Canada, de la Chine et de la Fédération de Russie, et qu'il se proposait également d'approcher les gouvernements de l'Allemagne, du Ghana et du Mexique afin d'obtenir des désignations pour les membres suppléants. (GB.287/12, paragraphe 24.)

Invitation d'une organisation non gouvernementale

33. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL) à se faire représenter à la session du comité en qualité d'observateur. (GB.287/12, paragraphe 26.)

**Réunion sur les organisations d'employeurs
et les problèmes auxquels sont actuellement
confrontées les entreprises
(Genève, 15-17 décembre 2003)****Ordre du jour**

34. Le Conseil d'administration a approuvé l'inscription à l'ordre du jour de la réunion des questions suivantes:
- discuter des principaux défis actuels et à venir que doivent relever les entreprises;

⁵ A sa 286^e session (mars 2003), le Conseil d'administration a approuvé la composition d'un comité mixte comprenant 15 membres, dont neuf désignés par l'OIT et six par l'OMS.

- déterminer ce que les dirigeants d'entreprise attendent le plus des organisations qui représentent les employeurs et qui leur fournissent des services;
- examiner l'évolution récente et prévue des organisations d'employeurs et les domaines d'action prioritaires actuels et prévus;
- suggérer des mesures et des plans d'action à examiner par les organisations d'employeurs.

(GB.287/12, paragraphe 30.)

Composition

35. Le Conseil d'administration a décidé que la réunion accueillerait, comme cela est prévu dans le programme et budget pour 2002-03, 24 représentants d'employeurs désignés après consultations du groupe des employeurs du Conseil d'administration et venant aussi bien des pays industrialisés que des pays en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et des Etats arabes. (GB.287/12, paragraphe 32.)

Désignation de représentants du Conseil d'administration à diverses réunions

Réunion tripartite sur les meilleures pratiques de flexibilité du travail et leur incidence sur la qualité de la vie professionnelle dans les industries chimiques (Genève, 27-31 octobre 2003)

36. Le groupe gouvernemental a désigné M. V. Klotz (gouvernement, Allemagne) pour représenter le Conseil d'administration à la réunion et la présider.

Questions sur lesquelles le bureau du Conseil a pris des décisions au nom du Conseil d'administration

Programme des réunions pour le reste de l'année 2003 et pour 2004

37. Le bureau du Conseil d'administration a approuvé le programme des réunions pour le reste de l'année 2003 et pour 2004. (Note d'information, GB.287/Inf.1.)

Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues

38. Le Conseil d'administration a été saisi des propositions approuvées concernant un certain nombre de colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues. (Note d'information, GB.287/Inf.2.)